PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation
10 novembre 2022
L'an deux mille vingt-deux,
le 17 novembre, à 20h15

Le Conseil Municipal, légalement convogué, s'est

Date d'affichage réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la 22 novembre 2022 présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents: MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Boutheloup, Chardin, Havard, Viscart, Cervi, Dugué, Blot, Foliard, Serra, Vergnaud, Thébault.

Étaient absents excusés : MM Piquion, Gillet-Pesson

Procurations de Mme Piquion à Mme Foliard et de Mme Gillet-Pesson à Mme Orain

Nombre de conseillers
Formant la majorité des membres en exercice

En exercice : 19 Présents : 17

Didier Blot a été élu secrétaire de séance

Votants : 19

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de préemption urbain : 11 allée des Chardonnerets
- Budget communal : décision modificative

Concernant le **projet de bar-restaurant** situé dans la ferme du bourg M. le Maire indique que des diagnostics avant travaux ont été réalisés. Caroline Rivière d'Orchestr'Am, (Assistant à Maitrise d'Ouvrage), qui suit ce projet, présente les deux scénarii dessinés par le cabinet CRESTO Modules, maitre d'œuvre. Le Conseil Municipal charge le cabinet de travailler sur le scénario numéro deux.

121-2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2022

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 06 octobre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 06 octobre 2022 :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

122-2022 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA RUE DE l'ILLET ET DE LA RUE DU CALVAIRE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue de l'Illet et de la rue du Calvaire – RD26 – différents travaux sont prévus. Une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine est possible s'agissant d'une route départementale.

Le Département prend financièrement en charge la réalisation de la couche de roulement en enrobés à hauteur de 12€ TTC/m² : 2 990 m² d'enrobé sont à reprendre, soit une participation financière de 35 880 € TTC. Une participation financière complémentaire du Département sera attribuée pour la reprise d'une conche de fondation et d'une couche de forme d'un montant maximal de 90 892 € TTC.

Le montant total de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève donc à 126 772 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider la convention de participation entre le Département et la Commune concernant les aménagements et la sécurisation de RD26 (rues de l'Illet et du Calvaire) en agglomération;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment ladite convention.

123-2022 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MÉGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE – RUE DE L'ILLET

M. le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Bretagne par Mégalis des armoires sont positionnées sur le territoire communal. Dans le cadre de l'installation d'une armoire technique SRO (sous-répartiteur optique) située sur la parcelle cadastrée section AB n°532, 2 rue de l'Illet, il y a lieu de conclure avec Mégalis Bretagne une convention accordant une servitude de 5m² sur cette parcelle relevant du domaine privé communal.

M. Morin, adjoint, présente la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la convention présentée pour la mise en place d'une servitude, au profit de Mégalis Bretagne, sur la parcelle cadastrée AB n°532 – armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires, notamment la convention.

Afin d'éviter que cette armoire soit taguée Mme Vergnaud propose de confier la décoration à l'espace jeunes. Cette idée est approuvée.

124-2022 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE - 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour 2023

Concession recevant les cercueils :

Concession de 30 ans : 150 €
 Concession de 50 ans : 250 €

Concession recevant les urnes :

Concession de 30 ans : 100 €Concession de 50 ans : 150 €

M. Morin précise que les cavurnes sont de plus en plus sollicitées, une extension du cimetière est à envisager avec installation de nouveaux emplacements pour les cavurnes et mise en place d'un jardin du souvenir.

125-2022 TARIFS DES SALLES - 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1er janvier 2023.

1/ SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNE
TARIF A – formule WEEK-END	780 €	460 €
TARIF B – formule JOURNEE	470 €	290 €
TARIF C – Demi-journée HORS WEEK END	280 €	180 €
TARIF D – Vin d'honneur ou conférence HORS WEEK END	170 €	100 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu. Le Conseil Municipal fixe la caution à 700 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 600 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation. Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2/ SALLE ASSOCIATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 65 € le tarif pour un vin d'honneur, goûter d'anniversaire -jusque 18h- dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Le Conseil Municipal fixe la caution à 150€. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera donné lors de la remise des clés.

3/ SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le tarif de la Maison des Services au 1er janvier 2023 comme suit :

	OPTIONS	Hors commune	Habitants de Gosné	
L				

TARIF A - Repas le Midi	220€	140€
Samedi ou Dimanche ou Férié		
TARIF B – Réception ou Réception après Office	140 €	95 €
TAINI B Nooption of Nooption of	l âtre remise ler	a du premier état des

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

126-2022 NOMENCLATURE M57: PRORATA TEMPORIS - ANNULATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 11 juillet 2022, il a été décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes, à compter du 1 er janvier 2023 et de ne pas appliquer le prorata temporis concernant le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Sur recommandation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'annuler cette décision de dérogation au principe du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE pour l'application du référentiel M57, d'annuler la délibération n°92-2022, qui prévoyait de déroger au principe du prorata temporis pour l'ensemble des catégories d'immobilisations. Il est décidé de ne pas déroger à cette règle à compter de l'application de la nomenclature M57, soit à partir du 1^{er} janvier 2023.

127-2022 SUBVENTION À L'ASSOCIATION 1488

Mme LE CUFF, membre de l'association, ne prend pas part aux discussions, ni au vote, elle sort de la salle.

M. le Maire présente une demande de subvention de l'association 1488. Celle-ci a pour but l'organisation de manifestations culturelles autour de l'histoire de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier qui a eu lieu le 28 juillet 1488. L'association prépare un grand spectacle du 06 au 09 juillet 2023 nommé « l'Archer Anglais », c'est pourquoi elle sollicite une subvention auprès de la Commune.

M. le Maire propose donc de financer un spectacle dans le village médiéval qui précède le grand spectacle, comme les communes de St Aubin du Cormier et de Mézières sur Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – 18 votants pour :

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association 1488.

128-2022 CONVENTION AVEC LIFFRÉ – TERRAIN DE SPORTS

M. Veillaux, adjoint, propose aux élus de passer une convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser leur terrain des sports en complément des terrains communaux de Gosné.

Il informe que cette mise à disposition concerne un terrain stabilisé et deux vestiaires de Liffré moyennant une participation de 13 € de l'heure à verser à la Commune de Liffré. Un créneau de 2 heures les mardis a été sollicité, soit 26 € par séance.

La période concernée est celle du 15 novembre 2022 au 14 mars 2023, soit un total de 442 € dus à la Commune de Liffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à cette proposition ;
- S'ENGAGE à verser la participation demandée par la Commune de Liffré ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la mairie de Liffré pour la saison 2022/2023.

129-2022 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 1 ALLÉE DES CHARDONNERETS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Nicolazo notaire à Servon-sur-Vilaine (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 1 allée des Chardonnerets à Gosné, cadastré section n°ZP 80 pour une superficie vendue de 570 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

130-2022 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : LE BAS ROCHER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Grand Angle de Betton, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 12 Bas Rocher à Gosné, cadastré section n°ZH 211 pour une superficie vendue de 1348 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

131-2022 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour permettre de satisfaire aux besoins du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32.26/35ème pour l'exercice des fonctions de service à la cantine municipale et ménage des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021-126 du 14 octobre 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32.26/35ème;
- DE MODIFIER le tableau des emplois ;
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 novembre 2022;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

132-2022 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 11 ALLÉE DES CHARDONNERETS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les zones U et AU du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Texier, notaire à Liffré (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 allée des Chardonnerets à Gosné, cadastré section n°ZP 90 pour une superficie vendue de 633 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

133-2022 BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire informe les élus que pour permettre le paiement des intérêts de l'emprunt, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire.

Il est proposé:

est proposé :			
INVESTISSE	MENT		
	Article	Budget 2022	DM
FONCTIONN	IEMENT		
Dépenses	Dépenses imprévues (022)	62559€	- 500 €
Depended	66111	25 000 €	+ 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

DIVERS

- Présentation du rapport 2021 du SMICTOM par M. Serra
- Mme Gillet, expose que suite au diagnostic réalisé par le SMICTOM la Commune obtient le Label Commune 0 déchet au niveau confirmé.
 De plus, un plan d'actions anti-gaspillage alimentaire sera mis en place suite aux pesées effectuées par le SMICTOM pendant une semaine à la cantine scolaire.
- M. le Maire présente les tarifs de l'eau et assainissement pour 2023 votés par le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté.
- Les travaux de la route de livré seront inaugurés le samedi 26 novembre.
- Mme Gillet rappelle que le loto-photo patrimoine a été organisé par la commission Environnement-cadre de vie en octobre dernier. Parmi les réponses reçues la commission a retenu une grille coup de cœur (Michel Blot). Un tirage au sort parmi les bonnes réponses est effectué: Gabriel Houdusse gagne deux places pour le château du Rocher Portail.

Fin de séance 22h45

Le Maire, Jean DUPIRE

Le secrétaire de séance, Didier BLOT

